

# Conditions pour la prise en charge d'un cheval réformé



**Police Fédérale**

**Police Fédérale  
Direction Sécurité Publique**

Bur Fin / AIR

Avenue de la Cavalerie, 2

1040 Bruxelles

Tel 02/642.74.84 - Fax : 02/642.72.66

E-Mail : [dga.das.fin@police.belgium.eu](mailto:dga.das.fin@police.belgium.eu)

Depuis le 19 février 1991, les chevaux réformés de la Police Fédérale ne sont plus vendus. Ils sont actuellement hébergés chez des personnes qui leur assurent beaucoup d'amitié et ils peuvent ainsi goûter aux joies d'une retraite bien méritée. Néanmoins, jusqu'à leur mort, ils restent la propriété de la Police Fédérale.

En principe toute personne peut solliciter, sous certaines conditions, de prendre en charge un cheval de réforme de la Police Fédérale après avoir introduit une demande.

Il est important de vous informer que les chevaux sont déclarés inaptes pour effectuer des missions à la Police Fédérale jusqu'à la fin de leurs jours. Ces chevaux présentent des séquelles physiques irréversibles telle que : boiterie chronique, arthrose, l'âge, problème pulmonaire, usure générale, etc.

Pour les vrais amis des animaux ce point ne devrait pas constituer un obstacle majeur.

## Les conditions d'hébergement :

- ½ Ha de prairie par cheval avec abri ;
- PAS de fils barbelés, de préférence une clôture électrique ;
- installation dans les environs immédiats de votre domicile ;
- box de minimum 3m x 3m, 2,5m de hauteur avec une bonne aération ainsi qu'un éclairage ;
- abreuvoir automatique dans le box et abreuvoir ou bassines en prairie ;
- mangeoire en pierre ou en fer ou plastique dur
- se porter garant de l'installation (de préférence propriété) et des soins apportés au cheval réformé.

## L'ordre de priorité :

1. Membres de la Police Sécurité Publique DGA-DAS : Titulaire du cheval ;
2. Par les points accordés :
  - Membres de la Police Fédérale/Police Locale ;
  - Institutions utilisant l'hippothérapie ;
  - Associations de protection animale ;
  - Particuliers.

### Les autres conditions :

- Il s'agit d'un prêt à usage, la Police Fédérale reste propriétaire des chevaux.
- En cas de non-respect des obligations du contrat, les chevaux pourront être récupérés par la Police Fédérale ;
- Le cheval est hébergé sur le territoire Belge (exceptionnellement Communauté Européenne) ;
- L'emprunteur s'engage à entretenir le cheval sans intervention financière du prêteur ;
- La nourriture, l'entretien des fers et le parage des chevaux sont à charge de l'emprunteur ;
- Les chevaux ne peuvent être loués ou prêtés à quiconque ;
- Les chevaux ne peuvent être utilisés ni en compétition, ni pour un attelage ;
- Les chevaux ne peuvent être utilisés, ni placés dans un manège ;
- La reproduction est interdite ;
- Les chevaux ne peuvent pas être utilisés à des fins scientifiques ;
- La responsabilité civile est transférée à l'emprunteur ;
- La Police Fédérale prend à sa charge les frais vétérinaires sous **certains** conditions :
  - o Urgence ;
  - o APRES autorisation du Service vétérinaire de consulter un vétérinaire civil quand il n'y a pas d'urgence ;
- Un contrôle périodique par le Service Vétérinaire de la Police Fédérale est prévu ;
- Le contrat est conclu pour une durée minimum d'un an.

### Bon à savoir

Certains chevaux peuvent malgré tout encore prester un travail **TRES LEGER**. Dès lors, ils seront de préférence hébergés dans des centres d'hippothérapie pour autant que ces chevaux soient extrêmement doux et patients.

Si vous êtes intéressés vous pouvez remplir le questionnaire prévu et l'envoyer à l'adresse mentionnée au-dessus. Après réception de votre questionnaire une première évaluation sera faite. Vous serez informé par écrit des suites réservées à votre demande.

Nous vous remercions pour votre intérêt que vous portez à nos services et à votre ardeur afin de donner à un de nos chevaux une retraite agréable.

